

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 9 mars 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 08

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 08

Nombre de votants : 34

OBJET

Affaire n° 2023-041

**CONVENTION 2023 COMMUNE
DE LE PORT/CAUE
MISSION
D'ACCOMPAGNEMENT DES
PARTICULIERS EN MATIERE
D'ARCHITECTURE,
D'URBANISME ET
D'ENVIRONNEMENT**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 28 février
2023.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie le 10
mars 2023.

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le jeudi 9
mars, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de
ville, après convocation légale sous la présidence de
M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème}
adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid
Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe,
M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine
Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Henry
Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M.
Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme
Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier
Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara
Saminadin, Mme Firose Gador, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Franck Jacques Antoine par M.
Guy Pernic, Mme Claudette Clain Maillot par Mme
Honorine Lavielle, M. Fayzal Ahmed Vali par M. Zakaria
Ali, Mme Brigitte Laurestant par Mme Danila Bègue, Mme
Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme
Paméla Trécasse par M. Alain Iafar, Mme Aurélie Testan
par Mme Véronique Bassonville, Mme Patricia Fimar par
Mme Firose Gador.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, M. Sergio
Erapa, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber.

.....
.....

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2023-041

**CONVENTION 2023 COMMUNE DE LE PORT/CAUE
MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES PARTICULIERS EN MATIERE
D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-019 du 8 février 2022 approuvant le renouvellement, pour l'année 2022, de la convention entre la commune de Le Port et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Réunion (CAUE) ;

Vu les statuts du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la volonté de la commune de s'appuyer sur un acteur expert pour conseiller les particuliers sur la qualité architecturale et l'insertion sur le site environnant, de leurs projets de construction ;

Considérant le bilan d'activités positif du CAUE sur la période 2020 à 2022, s'agissant du nombre de permanences tenues et de visites organisées sur le territoire portois ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 février 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement, pour l'année 2023, de la convention entre la commune de Le Port et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de La Réunion (CAUE) au titre de l'accompagnement des particuliers ;

Article 2 : d'autoriser le versement de la somme de 3 383 € au CAUE correspondant à la participation de la commune au titre de l'année 2023 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer la convention et tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

CONVENTION 2023 COMMUNE DE LE PORT/CAUE

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES PARTICULIERS EN MATIERE D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le renouvellement, pour l'année 2023, de la convention entre la commune de Le Port et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de La Réunion (CAUE).

Cette convention a pour objet de mettre en œuvre une mission de conseil aux particuliers sur les projets de construction ou d'aménagement, propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant.

A ce titre, le CAUE mettra à la disposition de la Commune un architecte conseiller, à raison de 22 demi-journées de travail, sous forme de permanences régulières en mairie (Direction de l'Aménagement du Territoire).

Le bilan d'activité du CAUE pour la période de 2020 à 2022 est le suivant :

	Janvier à décembre 2020	Janvier à décembre 2021	Janvier à décembre 2022
Nombre de permanences	20	20	21
Visites	35	36	38
Téléphone/ e-mail / courrier	12	5	11
Nb moyen de consultations / permanence	2,3	2,1	2,3

Au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE, une participation volontaire et forfaitaire, d'un montant de 3 265 € sera versée par la Commune, à laquelle s'ajoutera le montant de la cotisation (118 €), soit un total de 3 383 € pour 2023.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement, pour l'année 2023, de la convention entre la Commune de Le Port et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de La Réunion (CAUE) au titre de l'accompagnement des particuliers ;
- d'autoriser le versement de la somme de 3 383 € au CAUE correspondant à la participation de la commune au titre de l'année 2023 ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer la convention et tous les actes correspondants.

Pièces jointes :

- Compte-rendu de mission 2022
- Convention d'accompagnement

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 974-219740073-20230309-DL_2023_041-DE



Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le 21/03/2023

ID : 974-219740073-20230309-DL_2023_041-DE

S²LOW

COMPTE RENDU DE MISSION

2022

Commune du Port



CONVENTION COMMUNE DU PORT/CAUE

La mission du CAUE au Port Conseiller les particuliers

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que le patrimoine sont d'intérêt public ... »

(Loi du 3 janvier 1977)



Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le 21/03/2023

ID : 974-219740073-20230309-DL_2023_041-DE



COMPTE RENDU DE MISSION



Commune du Port



CONVENTION COMMUNE DU PORT/CAUE

Conseiller les particuliers

Qui désirent construire, aménager, acheter un terrain, une maison...

La CAUE fournit des les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant

SOMMAIRE

[Statistiques CAUE](#)

[Exemples de consultance](#)

Rapport d'activité du CAUE 2022

Commune du Port

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le 21/03/2023

ID : 974-219740073-20230309-DL_2023_041-DE



Un service gratuit pour les particuliers

L'architecte-conseiller du CAUE tient une permanence sur la commune du Port tous les premiers et troisième jeudi après-midi de chaque mois, à la mairie (service urbanisme et service habitat).

Ce service gratuit pour les pétitionnaires, est rendu possible grâce à la municipalité. Il permet d'accompagner les particuliers qui n'ont pas l'obligation d'avoir recours à un architecte libéral dans le cadre de l'élaboration de leur projet d'extension ou de construction.

Les permanences en 2022

Pour l'année écoulée, 21 permanences ont lieu de janvier à décembre 2022.

A ce nombre, il convient d'ajouter le temps dévolu aux appels téléphoniques, aux visites sur place effectuées hors permanence, ou aux travaux de recherche dans le fonds documentaire du CAUE pour répondre au mieux aux interrogations des consultants.

De façon générale, chaque consultant aborde plusieurs thèmes avec l'architecte conseiller. Chaque problème est replacé dans son contexte, sans le dissocier des considérations connexes. Ainsi, lors d'une même consultation, il peut être fait état des problèmes liés à la mitoyenneté ou, réglementaires, ou techniques. L'enveloppe financière peut également être abordée.

Lorsque le projet le nécessite, l'architecte conseiller propose au consultant un suivi sur plusieurs permanences. Les consultations donnent par ailleurs souvent l'occasion à l'architecte conseiller de diffuser gratuitement des ouvrages édités par le CAUE: « Construire à la Réunion », « une jardin pour rafraîchir sa case » ...

Des statistiques prenant en compte 21 permanence sur l'année 2022, sont jointes au présent rapport. Elles permettent d'avoir un aperçu global, complet et détaillé de l'activité déployée durant l'année.



Le public des consultations

Le public concerné par la consultance architecturale du CAUE sur la commune du Port est constitué de propriétaires ou futurs propriétaires privés bénéficiant ou non d'aide à la construction. Beaucoup de professionnels de dessins et de la construction (dessinateur, maître d'oeuvre, entreprises) viennent également prendre conseil auprès de l'architecte-conseiller.

Contenu des consultations

Les demandes de consultations concernent souvent des constructions neuves sur un terrain libre de toute occupation déjà acquis ou en cours d'acquisition. Le plus souvent, il s'agit de réflexion dans le cadre d'une implantation, de l'orientation par rapport à la vue ou la course du soleil, la volumétrie et le rapport au sol des constructions neuves... Les préoccupations initiales des consultants sont de prendre connaissance de la faisabilité de leur projet par rapport aux contraintes réglementaires puis d'explorer l'aspect architectural tant sur la fonctionnalité que sur l'esthétique de leurs constructions.

Une autre majeure partie des demandes concerne des extensions de bâtiments existants que ce soit par surélévation ou ajout de bâtiments annexes. Beaucoup de pétitionnaires ont acquis ou souhaitent transformer des biens qui ont déjà fait l'objet d'extensions dans le passé, souvent à régulariser. Ces transformations successives créent souvent des problèmes d'apport en lumière et en ventilation naturelle que les consultants souhaitent corriger. L'extension par surélévation est souvent sollicitée dans une démarche où la composition des familles évolue et la taille des logements n'est pas toujours adaptée.

Quelques interrogations, plus ponctuelles, concernent des travaux d'aménagements intérieurs pour améliorer l'habitabilité ou le confort thermique du lieu de vie des consultants. De plus, dans le cadre de travaux neufs ou de réparation, les entretiens peuvent aussi traiter des considérations techniques: tenue dans le temps des constructions, résistance aux efforts, comptabilité des matériaux entre eux, modalités d'exécution etc...

Contexte des consultations

Une part des demandes consiste en un accompagnement sur le dessin technique, le plus souvent dans le cadre de demande de Déclaration Préalable de travaux pour aider les pétitionnaires à composer les pièces graphiques de leur dossier (notions de base de représentation graphique, mentions obligatoires à faire figurer, complément à apporter pour faciliter la compréhension des documents à instruire...) et remplir les rubriques des formulaires Cerfa (modalités de calcul des surfaces de plancher...)

Il y a aussi des pétitionnaires qui sont orientés vers l'architecte-conseiller CAUE via le Service Urbanisme et/ou les services de l'Architecte des Bâtiments de France, dans les zones concernées par un périmètre de protection. Ces demandes concernent des dossier de Permis de construire en cours d'instruction notamment dans le cadre de demande de pièces complémentaires. Dans ces cas, l'accompagnement consiste essentiellement à un travail sur l'aspect architectural, parfois à travers une refonte de la volumétrie ou un travail de recomposition des façades.

Objectif connexe des consultations

Chaque consultance offre l'occasion d'élargir avec le consultant, le champ des considérations et d'avoir une vision plus globale de l'acte de construire. C'est ainsi que l'architecte conseiller du CAUE est amené à examiner en plus les aspects réglementaires, financiers, juridiques... qui sont mis en jeu, et à faire en sorte que le consultant trouve auprès lui une solution concrète à ses problèmes. Les consultations sont également un moment d'échange sur les exigences attendue par vos services dans le cadre de l'instruction des demandes de permis de construire ou de déclarations préalables. Cela se réalise sur la base d'exemple complets de dossiers. Si nécessaire, un mail complémentaire au compte rendu de la consultation est envoyé au particulier dans le but de lui apporter des informations complémentaires au format numérique.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le 21/03/2023

ID : 974-219740073-20230309-DL_2023_041-DE



COMPTE RENDU DE MISSION

2022

Commune du Port



CONVENTION COMMUNE DU PORT/CAUE

Statistiques

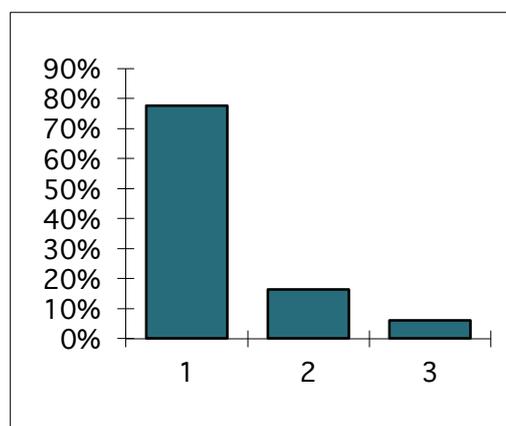
Nombre de permanences (*) 21
Nombre de consultations

Visite 38
Téléphone 8
Courriel 3
Total consultations 49

Nombre de consultations / permanence (*) 2,3
(*) d'une demi-journée

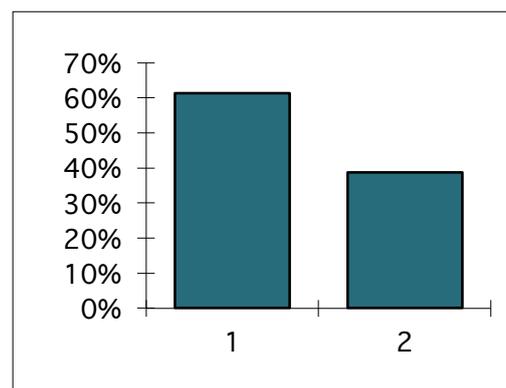
FICHE

(1) Visite	38	78%
(2) Téléphone	8	16%
(3) e.mail - courrier	3	6%
	49	100%



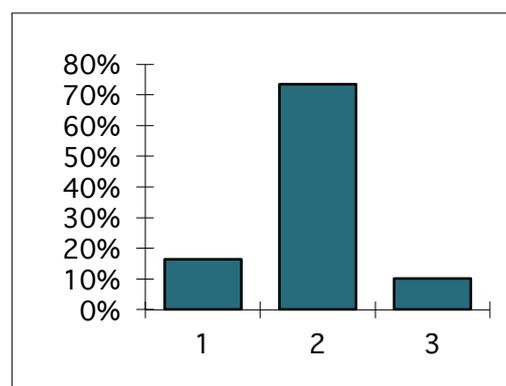
FREQUENCE

(1) Première visite	30	61%
(2) Nouvelle visite	19	39%
	49	100%



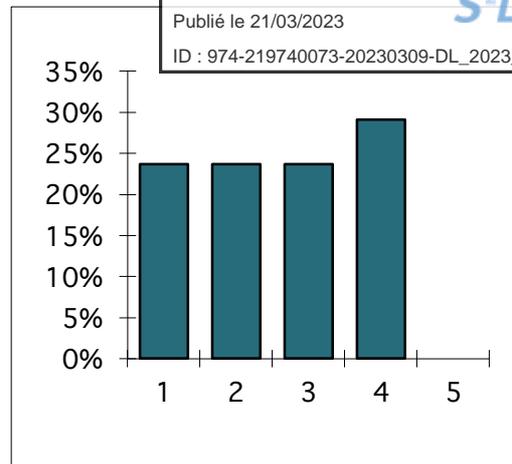
DUREE

(1) Inférieure à 15 mn	8	16%
(2) De 15 à 45 mn	36	73%
(3) Supérieure à 45 mn	5	10%
	49	100%

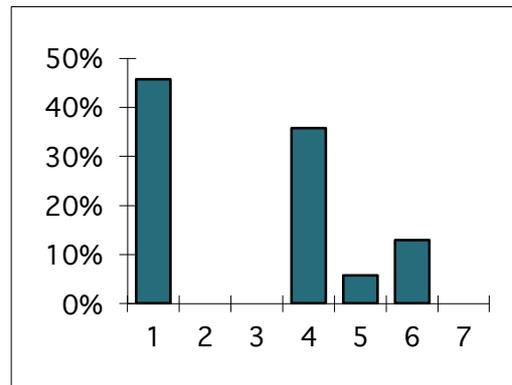


MOTIVATIONS

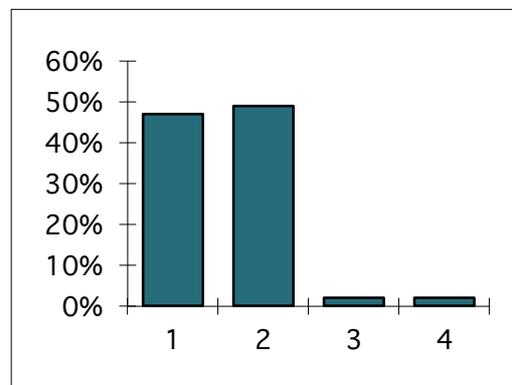
(1) Avoir des infos pratiques	13	24%
(2) Avoir une réflexion préalable	13	24%
(3) Constituer un dossier de plan	13	24%
(4) avoir un avis avant dépôt d'un autorisation d'urbanisme	16	29%
(4) Autre	0	0%
	55	100%

**TYPE DE CONSEIL APORTE**

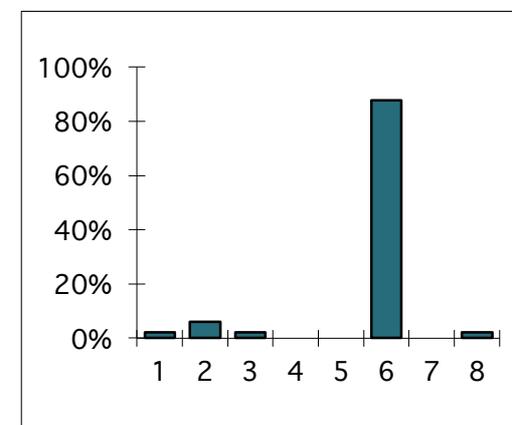
(1) Règlementaire	32	46%
(2) Juridique	0	0%
(3) Financier	0	0%
(4) Architectural	25	36%
(5) Technique	4	6%
(6) Pratique	9	13%
(7) Autre	0	0%
	70	100%

**STADE DE L'INTERVENTION**

(1) Au départ	23	47%
(2) Plan déjà établi	24	49%
(3) Chantier déjà commencé	1	2%
(4) Chantier terminé	1	2%
	49	100%

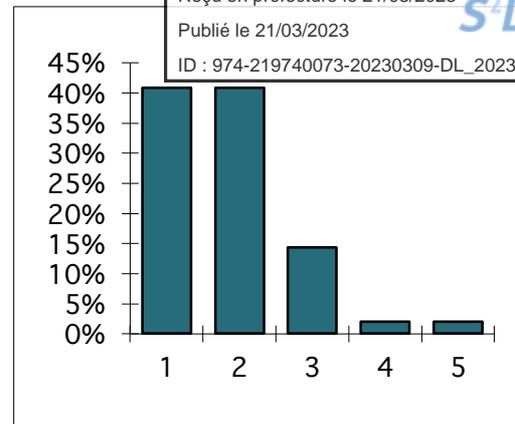
**CONNAISSANCE DU CAUE**

(1) Publicité/Médias	1	2%
(2) Bouche à oreille	3	6%
(3) CAUE	1	2%
(4) ADIL	0	0%
(5) Elus	0	0%
(6) Services municipaux	43	88%
(7) Organisme économie d'énergie	0	0%
(8) Autres	1	2%
	49	100%

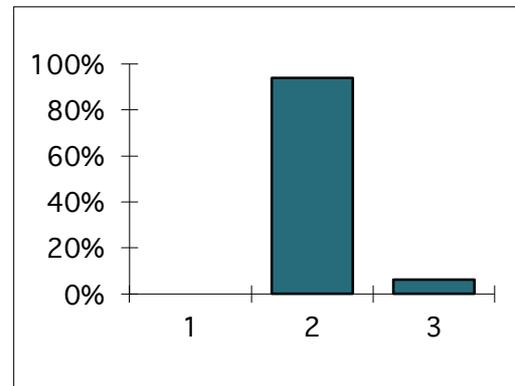


OBJET DE LA VISITE

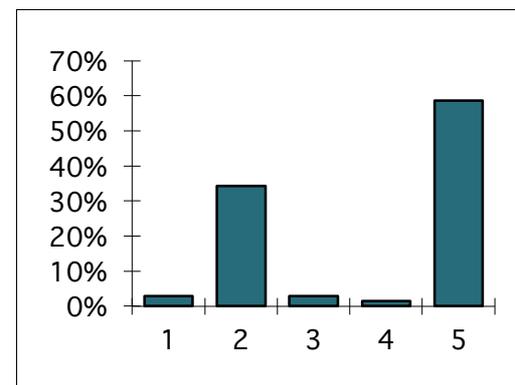
(1) Constr neuve ou reconstr	20	41%
(2) Extension ou surélévation	20	41%
(3) Amélioration ou aménag	7	14%
(4) Rénovation énergétique	1	2%
(4) Autre	1	2%
	49	100%

**REVENUS**

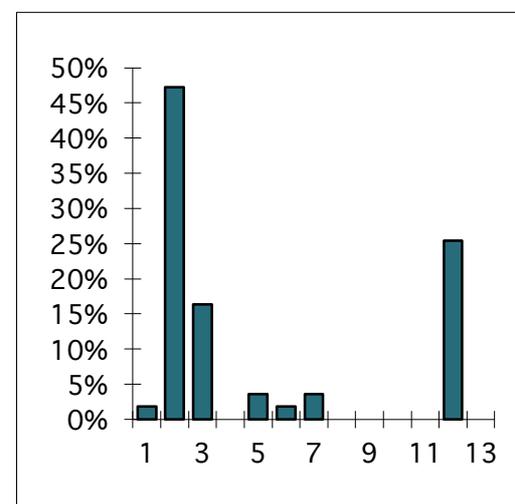
(1) Moins de 1 400 €	0	0%
(2) De 1 400 à 2 800 €	46	94%
(3) Plus de 2 800 €	3	6%
	49	100%

**CONTENU DE L'INTERVENTION**

(1) Visite sur place	2	3%
(2) Propositions graphiques	24	34%
(3) Etablissement de plans	2	3%
(4) Assistance administrative	1	1%
(5) Renseignements divers	41	59%
	70	100%

**RELAIS PROPOSE**

(1) ADIL	1	2%
(2) Dessinateur/Maître d'œuvre	26	47%
(3) Architecte	9	16%
(4) Organisme économie d'énergie	0	0%
(5) Artisan/Entrepreneur	2	4%
(6) Constructeur	1	2%
(7) Opérateur logement social	2	4%
(8) SOLIHA/SICA HR	0	0%
(9) Notaire	0	0%
(10) Géomètre Expert	0	0%
(11) Bureau d'études	0	0%
(12) Administration	14	25%
(13) Autre	0	0%
	55	100%



Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le 21/03/2023

ID : 974-219740073-20230309-DL_2023_041-DE

S²LOW

COMPTE RENDU DE MISSION

2022

Commune du Port



CONVENTION COMMUNE DU PORT/CAUE

Exemple de consultance



1 attention traitement finition pergola sur la limite en mitoyenneté. A fermer pour ne pas cœer de servitude de vue

Conseils CAUE

- Pas de modification de l'organisation intérieure en plan (demande du pétitionnaire).
- Ajout d'un espace protégé sous pergola en jonction entre la villa et la deuxième mitoyenneté.
- Transformation du monopan par un double pan pour casser l'effet de fronton à l'avant et les hauteurs sous combles non maîtrisées (le pétitionnaire a préféré le compromis d'un double pan cassé).
- Travail de composition des façades avec les alignements des linteaux et allèges des baies, ajout des protections solaires manquantes...
- Amélioration des parements de façade en particulier sur l'habillage de la façade sur rue. Le bardage n'est plus travaillé comme un simple placage mais suit les volumes du bâtiment. Le traitement "en damier" laisse place à un habillage du volume en partie haute.
- Piste de réflexion sur la végétalisation de la parcelle et l'amélioration du confort thermique.



Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement

LA DIRECTRICE

Saint Denis, le 28 octobre 2022

N/REF. : CM/SH/125/22

Monsieur le Maire
Mairie du Port
9, rue Renaudière de Vaux
BP 62004 - 97821 LE PORT CEDEX

Mairie du Port
ARRIVEE LE : 03 NOV 2022
N° : 22013280
DGS → I DAT → I
CAB → I DF → I

A l'attention de
Mme Prisca AURE
Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire,

Afin que le service de conseil et d'information que le CAUE offre à vos administrés en matière de logement se poursuive normalement en 2023, j'ai le plaisir de vous transmettre sous ce pli deux exemplaires de la convention réglant les modalités de notre intervention.

Ce service de proximité, décentralisé dans toutes les communes du département, est comme vous le savez très apprécié de la population.

En vous demandant de bien vouloir me retourner dès que possible un exemplaire de la convention après signature, et en me tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de toute ma considération.

Catherine MOREL

PJ

Convention d'accompagnement pour le conseil aux particuliers

Commune du Port

Préambule

"L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public." (Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977)

Considérant que :

— le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général de la Réunion en 1979, est un organisme qui porte une mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

— les activités du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers d'actions d'accompagnement et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre

— le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions d'accompagnement et/ou de partenariat

Entre la commune de du Port représentée par Le Maire, agissant en cette qualité,

d'une part,

Et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion, représenté par son Président, agissant en cette qualité,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet et contenu de l'accompagnement

La présente convention a pour objet l'accompagnement de la commune de du Port pour le conseil aux particuliers sur leurs projets de construction ou d'aménagement, afin que les personnes qui désirent construire puissent disposer de toutes les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site.

Cette action permettra plus particulièrement de contribuer à promouvoir la qualité du cadre de vie dans la commune, de sensibiliser le public aux questions d'architecture,

d'urbanisme et d'environnement, d'élargir et d'approfondir d'intégrer dans l'élaboration des projets et dans leur suivi un ensemble d'exigences qualitatives.

La démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

Article 2 : Moyens mis en œuvre

Apport du CAUE

Le CAUE mettra à la disposition de la commune l'un de ses architectes-conseillers et lui apportera le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil.

Il consacrera l'équivalent de 22 demi-journées de travail à cette action, qui sera réalisée pour l'essentiel sous forme de permanences régulières en mairie, dont le calendrier sera établi en accord avec la commune et au cours desquelles des déplacements sur le terrain aussi fréquents que nécessaires seront effectués.

A titre exceptionnel, et sans que cela se fasse au détriment de la régularité du service assuré auprès des particuliers, certaines de ces demi-journées d'intervention pourront être consacrées à des rencontres ou à des formations susceptibles d'enrichir l'action de conseil assurée pour le compte de la commune.

Apport de la commune

La commune mettra à la disposition de l'architecte-conseiller du CAUE tous les documents, les éléments de connaissance et les compétences internes lui permettant d'exercer sa fonction de service public, ainsi qu'un local à son usage exclusif pendant ses permanences en mairie et lui fournira l'aide en personnel et en matériel indispensable à l'exécution normale de sa tâche.

Article 3 : Secret professionnel et obligation de discrétion

L'architecte-conseiller mis à la disposition de la commune se reconnaît tenu au secret professionnel et à une obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de son action.

Article 4 : Incompatibilité territoriale

L'architecte-conseiller mis à la disposition de la commune s'engage, pendant la durée de la présente convention et pendant six mois après son expiration, à ne pas participer, pour le compte de particuliers ou d'organismes publics ou privés, à l'exécution de travaux d'architecture ou d'urbanisme sur le territoire de la commune, sans avoir obtenu l'accord préalable de la Directrice du CAUE.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 6 : Montant de la contribution

Le CAUE assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement de la taxe d'aménagement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes à la mise en œuvre de l'accompagnement.

Une participation volontaire et forfaitaire, d'un montant de 3 265 €, sera versée par la commune au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2023 (118 €), soit un montant total de 3 383 €.

Cette participation sera versée trimestriellement au CAUE, sur production d'un mémoire établi en double exemplaire, au crédit du compte Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse ouvert au nom du CAUE.

IBAN						BIC	
FR76	1131	5000	0108	0039	1276	236	CEPAFRPP131

Article 7 : Régime fiscal

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement le situe hors du champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière de la commune n'est donc pas assujettie à la TVA.

Article 8 : Dispositions légales

Résiliation de la convention

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois motivé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Date d'effet de la convention

La présente convention prend plein effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait en double exemplaire,
Le Port, le

Pour le Président et par délégation

Catherine MOREL
Directrice du CAUE

Olivier HOARAU
Maire du Port

